



**ARRETE MUNICIPAL N°104/2024**  
**portant permission de voirie et de stationnement**  
**au niveau du 28C rue de Bâle**

7/117.5 – SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

VU l'autorisation n°642/2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**CONSIDERANT** la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux à compter du 06 mai 2024 et jusqu'au 10 mai 2024 inclus par laquelle la société EURO TP SARL demande une autorisation de permission de voirie pour le déploiement de la fibre optique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 28C rue de Bâle. Cette autorisation est donnée à compter du 06 mai 2024 et pour une durée de 5 jours.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier**

La société EURO TP SARL a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La société EURO TP SARL est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté**

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EURO TP SARL – 1 rue du Peuplier – 68540 FELDKIRCH
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le **12 AVR. 2024**



Fait à Bartenheim, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*